



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 106 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : M^{me} Denisa **Hutanová** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session et de renvoyer à la Cinquième Commission la question intitulée :

« Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- h) Fonds des Nations Unies pour la population;
- i) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
- k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;



- l) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
- m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
- n) Plan-cadre d'équipement. »

2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 10^e, 11^e et 28^e séances, les 18 et 19 octobre et le 29 novembre. Les déclarations et observations faites lors de ces séances sont consignées dans les comptes rendus pertinents (A/C.5/59/SR.10, 11 et 28).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, et rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international CNUCED/OMC², à l'Université des Nations Unies³, au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹, au Fonds des Nations Unies pour la population¹⁰, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains¹¹, au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹², au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹³, au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁴ et au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I.

² Ibid., vol. III.

³ Ibid., vol. IV.

⁴ Ibid., Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B (A/59/5/Add.2 et Corr.1).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C (A/59/5/Add.3).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/59/5/Add.5).

⁹ Ibid., Supplément n° 5F (A/59/5/Add.6).

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5G (A/59/5/Add.7).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5H (A/59/5/Add.8).

¹² Ibid., Supplément n° 5I (A/59/5/Add.9).

¹³ Ibid., Supplément n° 5J (A/59/5/Add.10).

¹⁴ Ibid., Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11).

droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁵;

b) Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/162);

c) Rapport du Secrétaire général contenant le premier rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (A/59/318);

d) Rapport du Secrétaire général contenant le premier rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers des fonds et programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (A/59/318/Add.1);

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003 (A/59/161);

f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les rapports financiers, états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (A/59/400).

4. À la 10^e séance, le 18 octobre, le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud, Président du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, a présenté les rapports du Comité (voir A/C.5/59/SR.10).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/59/L.11

5. À sa 28^e séance, le 29 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes » (A/C.5/59/L.11), qui avait été rédigé par le représentant de l'Égypte, au nom du Président, à la suite de consultations officielles.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.11 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

¹⁵ Ibid., *Supplément n° 5L* (A/59/5/Add.12).

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 53/204 du 18 décembre 1998, la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, et ses résolutions 54/13 B du 23 décembre 1999, 55/220 A du 23 décembre 2000, 55/220 B et C du 12 avril 2001 et 57/278 A du 20 décembre 2002,

Ayant examiné, pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, les rapports financiers et les états financiers vérifiés, et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹⁶, au Centre du commerce international CNUCED/OMC¹⁷, à l'Université des Nations Unies¹⁸, au Programme des Nations Unies pour le développement¹⁹, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance²⁰, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²¹, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche²², aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²³, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement²⁴, au Fonds des Nations Unies pour la population²⁵, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains²⁶, au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues²⁷, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets²⁸, au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994²⁹ et au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991³⁰, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes³¹, les rapports du Secrétaire général relatifs à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes par

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I.

¹⁷ Ibid., vol. III.

¹⁸ Ibid., vol. IV.

¹⁹ Ibid., Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1).

²⁰ Ibid., Supplément n° 5B (A/59/5/Add.2).

²¹ Ibid., Supplément n° 5C (A/59/5/Add.3).

²² Ibid., Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4).

²³ Ibid., Supplément n° 5E (A/59/5/Add.5).

²⁴ Ibid., Supplément n° 5F (A/59/5/Add.6).

²⁵ Ibid., Supplément n° 5G (A/59/5/Add.7).

²⁶ Ibid., Supplément n° 5H (A/59/5/Add.8).

²⁷ Ibid., Supplément n° 5I (A/59/5/Add.9).

²⁸ Ibid., Supplément n° 5J (A/59/5/Add.10).

²⁹ Ibid., Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11).

³⁰ Ibid., Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12).

³¹ Voir A/59/162.

l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses fonds et programmes³² et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant, à l'exception des états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets²⁸;

2. *Note avec préoccupation* que le Comité des commissaires aux comptes n'a pas été en mesure d'émettre une opinion sur les états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et constate que le Bureau a pris tout un ensemble de mesures pour résoudre les problèmes soulevés par le Comité;

3. *Prend note* de l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il serait prématuré de procéder en 2005 à la vérification des états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'année 2004, vu le temps qu'il faudra pour résoudre les problèmes très importants soulevés dans le rapport du Comité, et décide de revenir sur ce point à sa soixantième session lorsqu'elle examinera le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003;

4. *Approuve* les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³, étant entendu que les recommandations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et les observations y relatives du Comité consultatif, notamment celles concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda²⁹, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie³⁰, le plan-cadre d'équipement³⁴ et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies³⁵, seront examinées, s'il y a lieu, au titre des points correspondants de l'ordre du jour;

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de l'excellente qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources et l'amélioration de la présentation des états financiers;

6. *Note avec préoccupation* que les rapports du Comité des commissaires aux comptes ont été publiés en retard bien qu'ils aient été présentés au Secrétariat en temps voulu, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un rang de priorité suffisamment élevé soit accordé à l'édition et à la traduction de ces documents pour qu'il puisse les lui présenter conformément à la règle des six semaines;

7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes par l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses fonds et programmes³² et invite le Comité à établir, en consultation avec le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes, un ordre de priorité pour la mise en œuvre de ces recommandations;

³² A/59/318 et Add.1.

³³ A/59/400.

³⁴ A/59/161.

³⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 9* (A/59/9), annexe XII.

8. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes d'indiquer le calendrier prévu pour l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en désignant les fonctionnaires qui auront à en rendre compte;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes d'examiner les principes de gouvernance, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire des organes directeurs respectifs des différents fonds et programmes;

10. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes d'envisager en outre de renforcer la structure de contrôle interne, d'harmoniser les mécanismes administratifs afin de pouvoir donner suite de manière systématique aux conclusions et recommandations des organes de contrôle et d'améliorer l'information financière, ainsi que d'étudier les instances à utiliser pour l'examen des rapports du Comité des commissaires aux comptes auquel elle procède de même que les organes directeurs respectifs des fonds et programmes, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session;

11. *Note* que le Secrétariat a réuni des informations sur l'expérience acquise par les comités d'audit des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet et de lui présenter un bilan des conclusions du Secrétariat lors de sa soixantième session.
